



# Propositions FSGT concernant l'accueil en France des plongeurs titulaires de certifications non inscrites dans le Code du Sport actuellement

---



**Mars 2010**

Dans le triple objectif de promouvoir la plongée française, de maintenir la cohésion entre la plongée associative et la plongée à base commerciale et de développer l'économie de la plongée en France, la FSGT préconise une réforme du Code du Sport pour redonner une lisibilité à l'École Française de Plongée en 3 niveaux de base définis selon les 3 niveaux internationaux des normes et complété par un système de qualifications complémentaires visant à ne pas perdre notre culture française.

## Cela pourrait se concrétiser sur les bases suivantes :

- **P(EN)1 = encadré sur 12m**
  - + qualification « Encadré espace Médian » pour retrouver l'ancien P1 français
- **P(EN)2 = autonome sur 20m**
  - + qualification « Encadré espace Lointain » pour retrouver l'ancien P2 français
  - + qualification « Encadré espace Sub-Lointain » pour aller encadrer à 60m (à travailler : la notion d'encadrement en exploration dans le sub-lointain n'est-elle pas trop risquée et rentre-t-elle dans le cadre juridique de l'acceptation des risques ?)
  - + qualification « Autonomie espace Sub-Lointain » pour retrouver l'ancien P3 français (à travailler : cette qualification doit-elle être dédoublée : autonomie 20 à 40 puis 40 à 60 m ?)
- **P(EN)3 = Guide de palanquée jusqu'à 20m et autonome jusqu'à 40m sans décompression**
  - + qualification « Autonomie espace Sub-Lointain » pour retrouver l'ancien P4 (voire l'étendre à 60m ?)

Les normes sont des outils de comparaison qui n'ont pas pour raison d'être de définir des certifications. Pour la FSGT, introduire les normes actuelles CEN/ISO comme référence dans le code du sport n'a pas pour but d'en faire la référence en matière de brevets délivrés en France. Cette démarche vise à permettre à nos brevets de s'articuler aux brevets élaborés par les structures dominantes dans le monde, et donc de répondre aux besoins les plus répandus d'une pratique de « plongée loisir ».

La FSGT est attachée à la plongée française, à sa culture. Elle a aussi contribué à son développement. Pour la mettre en valeur dans ce nouveau contexte d'ouverture, il semble plus pertinent de reconnaître et partir de « ce que font les plongeurs tiers » et de leur proposer des qualifications complémentaires offertes par la spécificité de la plongée française (ses contenus pédagogiques et didactiques, sa maîtrise des eaux profondes, sa formation diverse et complète permettant une pratique globale de la plongée).

L'accueil des « plongeurs tiers » serait ainsi très simple et ne compromettrait pas la culture française de plongée. En effet, les brevets conformes aux normes entreraient directement dans le Code du Sport et les anciens brevets français seraient maintenus dans les mêmes tableaux par l'intermédiaire du système de qualifications complémentaires. Dans ce cadre, les structures de formation pourraient proposer soit des formations de base (brevets normés) et s'adapter ainsi à une clientèle de « plongée loisir », soit des « packages » (brevets normés + qualification française complémentaire) ce qui ne changerait rien aux formations actuelles. Dans cette optique, nos brevets seront concurrentiels aux brevets du RSTC. De plus, nos qualifications complémentaires françaises seront également plus demandées car directement accessibles à partir des brevets internationaux.

Cette approche FSGT suppose donc que les certificats de compétences soient supprimés dans le cadre des prérogatives des normes uniquement: P(EN)1 (comprenant les « Scuba Diver ») jusqu'à 12m, P(EN)2 (comprenant les « Open Water ») jusqu'à 20m, voire P(EN)3 (comprenant les « Dive Master ») jusqu'à 40m (sans décompression). Au-delà les certificats de compétence devront être exigés, ce qui incitera les « plongeurs tiers » à passer les qualifications complémentaires françaises et permettra aux DP d'être mieux armés pour assurer leurs responsabilités.

**A l'inverse**, l'hypothèse d'une zone d'accueil pour tous les « plongeurs tiers » (de 0-20 m ou 0-40 m) « avec une définition des palanquées, de l'activité, et des zones d'évolution laissées à la discrétion des DP et des moniteurs » proposée par la FFESSM et l'ANMP, nous fait craindre que, à terme, les structures commerciales ne délivrent plus aucun produit fédéral. Les « plongeurs tiers » étant autorisés, à la discrétion des DP et moniteurs, à plonger à 20 et 40 m sans autre qualification que leurs brevets non inscrits dans le code du sport, les centres professionnels de plongée vont inmanquablement être amenés à ne plus délivrer de produits fédéraux français. Cette rupture prévisible entre la plongée associative et la plongée commerciale ne nous paraît pas être une évolution favorable au développement de la plongée en France.

**Pour conclure** la FSGT pense que la politique d'ouverture de l'école française doit être effectuée par une articulation des brevets de l'EFP aux brevets internationaux et que, dans cette logique, la stratégie de travail doit-être celle de la mise en conformité aux normes internationales (EN/ ISO). L'idée n'est pas de réduire l'école française aux 3 normes mais de la re-fonder de façon à ce que ses niveaux de base soient conformes à ceux de la plongée mondiale. Nous passerons alors d'une logique de passerelles contraignante à une logique de complémentarité qui permettra de :

- Défendre et promouvoir notre école française :
- Accroître la reconnaissance de nos brevets et faciliter leur implantation internationale
- Améliorer l'adaptation de nos brevets à une demande de plongée loisir et donc les rendre plus concurrentiels,
- Unifier les brevets associatifs et commerciaux,
- Développer l'économie de la plongée en France avec l'accueil des groupes associatifs étrangers et potentiellement un renforcement de l'école française.

#### **Pour la FSGT**

Laurent MOUSTARD  
Membre de la Direction Nationale Collégiale

Stéphane VINCENT  
CTS FSGT / coordinateur Plongée

ANNEXE : Afin de nourrir les réflexions et démontrer la simplicité de la réforme, voici une présentation modifiée des annexes du Code du sport, correspondant à nos propositions :

### Projet d'annexe III-14 modifiée

Niveau de prérogative des plongeurs	Brevets			Attestations de niveau		Brevets certifiés
	FFESSM	CMAS	FSGT	ANMP	SNMP	EN/ ISO
Niveau 1 (P1)	Plongeur N1	*	Plongeur N1	Plongeur	Plongeur	14 153-1/ 24 801-1
Niveau 2 (P2)	Plongeur N2	**	Plongeur N2	Autonome	Plongeur autonome	14 153-2/ 24 801-2
Niveau 3 (P3)	Plongeur N3 Capacitaire	***	Plongeur N3 Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée	14 153-3/ 24 801-3
Qualification complémentaire au P1	Encadré espace Médian (EM)		Encadré espace Médian	Encadré espace Médian	Encadré espace Médian	
Qualification complémentaire au P2	Encadré espace Lointain (EL)		Encadré espace Lointain	Encadré espace Lointain	Encadré espace Lointain	
Qualification complémentaire au P2	Encadré espace Sub-lointain (ESL)		Encadré espace Sub-lointain	Encadré espace Sub-lointain	Encadré espace Sub-lointain	
Qualification complémentaire au P2	Autonome espace Sub-lointain (ASL)		Autonome espace Sub-lointain	Autonome espace Sub-lointain	Autonome espace Sub-lointain	

### Projet d'annexe III-16b modifiée

Conditions de pratique de la plongée en milieu naturel « en exploration »

Espaces d'évolution	Niveaux des plongeurs	Compétence minimum de l'encadrant	Effectif maxi palanquée (hors encadrement)
Espace proche 0 - 6 m	Débutants	P3	4 + 1 P3
Espace médian restreint 7 - 12 m	Débutant en fin de formation	P3	4 + 1 P3
	P1	P3	4 + 1 P3
Espace médian 13 - 20 m*	P1 + Qualification EM	P3	4 + 1 P3
	P2	Autonomie	3
Espace lointain 21 - 40 m*	P2 + Qualification EL	P3 + Qualification ASL	4
	P3 (sans décompression)	Autonomie	3
Espace Sub-lointain 41 - 60 m*	P2 ou P3 + Qualification ESL	P3 + Qualification ASL	2
	P2 ou P3 Qualification ASL	Autonomie	3

\* Dans des conditions favorables, les espaces médians et lointains peuvent être étendus dans la limite de 5 mètres. La plongée est limitée à 60 m avec possibilité de dépassement accidentel de 5 mètres.